

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 6 (1940)

Heft: 87

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



VI. Jahrgang · 1940
No. 87 · 1. Mai

Druck und Verlag: E. Löpfle-Benz, Rorschach — Redaktion: Theaterstraße 1, Zürich
Erscheint monatlich — Abonnementspreise: Jährlich Fr. 8.—, halbjährlich Fr. 4.—
Paraît mensuellement — Prix de l'abonnement: 12 mois fr. 8.—, 6 mois fr. 4.—

**Commission paritaire de l'A.C.S.R.
et de l'A.L.S.**

Jugement

du 12 mars 1940.

*Recours de l'A.L.S. contre le refus d'admission par l'A.C.S.R.,
du Cinéma PALACE, à Vallorbe (MM. Fischlin et Desponds).*

Ensuite d'un recours interjeté par l'A.L.S. contre la décision de refus d'admission au sein de l'A.C.S.R. du Cinéma *Palace*, à Vallorbe, la Commission paritaire a vu:

Dès 1919, la famille Sassoli a exploité, à Vallorbe, les salles du *Palace* et du *Casino*. Puis l'exploitation du *Casino* fut suspendue pendant quelques années. Dès 1926, elle reprit régulièrement. En 1929, Mr. Sassoli décida de consacrer le *Palace* à un «dancing» et de maintenir le cinéma au *Casino*. Mais les affaires marchent mal et, en 1935, il cherche à vendre. C'est la famille Jaquier qui reprend le *Casino* le 25 mars 1935. Mr. Jaquier passe avec Mr. Sassoli une convention prévoyant entre autres l'interdiction de faire du cinéma au *Palace* et dans toute autre salle de Vallorbe pendant cinq ans. Les cinq ans sont échus le 24 mars 1940. Grâce à l'appui financier de Mr. Henri Piguet, du *Sentier*, Mr. Sassoli réorganise le *Palace*. Conformément à la convention, Mr. Sassoli verse à Mr. Jaquier la dédite prévue de Fr. 3000.— pour rupture de contrat. MM. Fischlin et Desponds sont les locataires actuels du *Palace* et, aux termes du bail, la famille Sassoli ne pourra reprendre l'exploitation du cinéma jusqu'en 1946.

Lors de la demande d'admission de la famille Sassoli au sein de l'A.C.S.R., la décision prise par la Commission paritaire le 31 janvier 1938, refusant cette admission, était motivée par la personnalité de Mr. Sassoli. La même Commission s'est prononcée dans le même sens en décembre 1938.

La question est actuellement de savoir s'il y a, oui ou non, un fait nouveau, car ce n'est plus la famille Sassoli qui reprendrait l'exploitation, mais MM. Fischlin et Desponds. Le bail signé par ces derniers étant valable jusqu'en 1946, la famille Sassoli serait donc dans l'impossibilité de reprendre jusqu'à cette date l'exploitation du *Palace*.

Il y a donc un fait nouveau.

La seconde question est de savoir s'il est opportun (prenant en considération tant les intérêts de l'A.L.S. que ceux de l'A.C.S.R.) de réouvrir la salle du *Palace* et si deux salles de cinéma peuvent subsister à Vallorbe. Faut-il tenir compte en l'occurrence des capitaux mis dans l'affaire par Mr. H. Piguet ou faut-il sauvegarder

la situation d'un exploitant déjà installé à Vallorbe, tout en considérant les intérêts généraux de la place?

L'erreur commise par M. Piguet ne saurait être un motif pour la Commission de modifier son point de vue. Les circonstances actuelles indiquent qu'il n'y a pas lieu de faciliter l'ouverture de nouvelles salles. Au surplus, de l'avis même de Mr. Sassoli, le «*Palace*» aurait actuellement intérêt à réserver sa salle pour la troupe ou pour le «dancing». Enfin, il n'est pas exclu que derrière MM. Fischlin et Desponds, il y ait encore l'influence de la famille Sassoli.

De l'avis des autorités de Vallorbe, l'ouverture d'une deuxième salle de cinéma dans cette ville ne paraît pas opportune et vu la population de Vallorbe et des environs, le nombre de places actuellement disponible paraît suffisant.

Par ces motifs
la commission, à la majorité,
décide

1. Il y a fait nouveau.
2. Le recours est rejeté. MM. Fischlin et Desponds ne sont pas autorisés à exploiter le Cinéma *Palace* à Vallorbe comme membres de l'A.C.S.R.

Le présent jugement, rendu à huis clos le 12 mars 1939, est notifié ce jour aux deux associations ainsi qu'à MM. Fischlin et Desponds.

Lausanne, le 2 avril 1940.

Pour la commission paritaire:
Le Président: *Pierre Rochat*. Le secrétaire: *P. Guignare*.

**Commission paritaire de l'A.C.S.R.
et de l'A.L.S.**

Jugement

du 12 mars 1940.

*Recours de l'A.L.S. contre le refus d'admission par l'A.C.S.R.,
du Cinéma ODEON, à Morges (Mr. Hinterhauser).*

Saisie d'un recours de l'A.L.S. contre le refus d'admission du Cinéma *Odéon* à Morges, la Commission paritaire a vu:

Pendant la construction de l'immeuble dans lequel se trouve l'installation destinée au Cinéma *Odéon*, à Morges, la Société im-